

« Gesamtbundesrat »

« Gesamtbundesrat » semble appeler de manière quasi pavlovienne la traduction « Conseil fédéral in corpore ». Mais cet automatisme est-il vraiment justifié ? Regardons-y de plus près.

Commençons par remarquer qu'en allemand, « Bundesrat » a deux significations : « Conseil fédéral », mais aussi « conseiller fédéral ». On comprend donc que, lorsqu'il peut y avoir ambiguïté, le germanophone puisse chercher à préciser, ce qu'il fait au moyen du préfixe « gesamt » (= dans son ensemble, au complet) quand il entend non pas le membre du gouvernement, mais le gouvernement lui-même¹. Mais le français, comme on vient de le rappeler, dispose, lui, de deux termes distincts, ce qui rend a priori inutile la traduction de « gesamt ». Exemples :

DE	FR	À éviter
der <u>Gesamtbundesrat</u> wurde informiert	le <u>Conseil fédéral</u> a été informé	le <u>Conseil fédéral in corpore</u> a été informé
der <u>Gesamtbundesrat</u> hat entschieden	le <u>Conseil fédéral</u> a décidé	le <u>Conseil fédéral in corpore</u> a décidé

Pourtant, si l'on raisonne par opposition (de même que la notion de « Conseil fédéral » s'oppose à ce qui n'est pas elle, par ex. à « Assemblée fédérale »), il peut être nécessaire de rendre également en français ce « gesamt » lorsqu'il s'agit de manifester que l'on vise non pas simplement le gouvernement, mais le gouvernement dans la totalité de sa composition. Exemple :

DE	FR
Der chinesische Präsident Xi Jinping wurde vom <u>Gesamtbundesrat</u> empfangen.	Le président Xi Jinping a été reçu par le <u>Conseil fédéral in corpore</u> . (ce qui signifie donc que les sept membres étaient présents)

Mais que vaut l'expression « Conseil fédéral in corpore » ? On constate d'abord qu'elle ne figure pas dans le droit fédéral, d'où l'on peut conclure qu'elle s'est imposée par l'usage uniquement. Ensuite, l'expression latine « in corpore », qui, au sens figuré², signifie « considéré dans son être collectif », n'est pas un adjectif, mais une locution adverbiale : ainsi, plutôt que « le Conseil fédéral in corpore s'est réuni », il serait plus juste d'écrire que « le Conseil fédéral s'est réuni in corpore ». Tout cela pour dire que si répandue qu'elle soit, cette expression n'a rien d'obligatoire, et qu'on pourra tout aussi bien parler du « Conseil fédéral [réuni] au [grand] complet », de « l'ensemble du Conseil fédéral », du « Conseil fédéral tout entier » ou encore du collège gouvernemental³. On précisera pour finir que « Conseil fédéral in corpore » est un helvétisme : il n'existe pas ailleurs de « gouvernement in corpore » ni d'autre autorité « in corpore »⁴.

¹ Comme cela est d'ailleurs dit clairement dans l'article que Wikipédia consacre au Conseil fédéral en allemand (« Bundesrat (Schweiz) »), sous [https://de.wikipedia.org/wiki/Bundesrat_\(Schweiz\)](https://de.wikipedia.org/wiki/Bundesrat_(Schweiz)): « Die einzelnen Mitglieder des Rates werden ebenfalls *Bundesrat* genannt; falls es aus sprachlichen Gründen nötig ist, zwischen der Behörde und dem Ratsmitglied zu unterscheiden, heisst erstere auch «Gesamtbundesrat». »

² Contrairement à l'expression bien connue « mens sana in corpore sano », soit « un corps sain dans un corps sain », où « corpus » est pris au sens propre de « corps humain ».

³ Avec peut-être quelques nuances. Ainsi, on dira sans doute que « telle responsabilité incombe au Conseil fédéral tout entier » plutôt qu'« au Conseil fédéral au grand complet », expression qui implique la présence physique de tous les membres.

⁴ Voir Michel Corbellari, « Emprunts du français et de l'allemand au latin. Vrais et faux amis », sous <https://journals.openedition.org/traduire/218> (remarque n° 2 à la fin du point 4).

Et puisqu'on parle du Conseil fédéral...

... profitons-en pour traiter encore deux points de portée trop modeste pour faire l'objet d'une chronique à part entière.

Président « de la Confédération », mais vice-président « du Conseil fédéral »

Il est parfois question dans la presse ou ailleurs⁵ du « vice-président de la Confédération ». Or, cette fonction n'existe pas : s'il y a bien un « président de la Confédération », il n'y a qu'un « vice-président du Conseil fédéral » (art. 176 Cst. ; RS 101). Pourquoi ? Mystère et boule de gomme. Peut-être pour marquer que cette fonction de simple « suppléant » (art. 27 LOGA ; RS 172.010 ; voir aussi le Dictionnaire historique de la Suisse⁶), sans être uniquement honorifique, est strictement technique et ne confère aucun pouvoir réel ?

Peut-être même la bonne question n'est-elle pas : pourquoi le vice-président du Conseil fédéral ne s'appelle-t-il pas vice-président de la Confédération, mais : pourquoi le président de la Confédération n'est-il pas plutôt nommé président du Conseil fédéral ? Tel était en tout cas l'avis du constitutionnaliste Jean-François Aubert, qui rappelait que le président de la Confédération n'est ni un chef de gouvernement (« il n'a aucune influence sur la composition du Conseil fédéral »), ni un chef d'État (« c'est le collège, plutôt que le président, qui est le chef de notre État »)⁷.

Pas de visite d'État pour le président de la Confédération

Le président de la Confédération est invité par un pays étranger à y effectuer une visite d'État. Vous traduisez le communiqué de presse concerné en employant le terme sans penser à mal mais, une fois livré le fruit de votre dur labeur, vous vous faites taper sur les doigts par le service de communication qui vous prie de remplacer fissa « visite d'État » par « visite présidentielle ». Vous vous exécutez, sans être certain d'avoir parfaitement compris les explications qu'on a bien voulu vous donner, pour découvrir dans la presse du lendemain que le président s'est bien « rendu en visite d'État » dans ledit pays.

Vous levez les yeux au ciel d'agacement en haussant les épaules de résignation pour finalement soupirer de désespérance, avec aux lèvres le pli amer du désenchantement, et penser très fort : « Bande de... »...⁸ Et pourtant, pourtant, la distinction entre ces deux types de visite se justifie, obéissant à une logique subtile elle-même articulée autour d'une spécificité très helvétique. Le président de la Confédération, en effet, n'est pas le chef de l'État : le chef de l'État, c'est le Conseil fédéral (voir plus haut). Et n'étant pas le chef de l'État, il ne peut effectuer de visite d'État, CQFD⁹. Tel est évidemment le point de vue suisse : le pays invitant, lui, peut parfaitement voir les choses différemment, considérer que le président de la Confédération est un chef d'État comme un autre et rebaptiser le déplacement « visite d'État », la presse suisse faisant d'ailleurs souvent de même pour simplifier, histoire de ne pas s'aliéner un lectorat pas toujours au fait de ces raffinements institutionnels. Tout cela est du reste très clairement expliqué à la page du site de l'administration fédérale consacrée à la présidence de la Confédération (voir l'encadré au bas de la page)¹⁰.

Enfin, rappelons pour être complet qu'il n'y a pas que la visite d'État ou la visite présidentielle : voir la liste dressée à cet égard par le DFAE sur la page « Protocole et visites »¹¹.

⁵ Et même sur www.admin.ch, honte, honte.

⁶ Dictionnaire historique de la Suisse, « Président de la Confédération », sous <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10086.php>

⁷ Pierre Aubert, Traité de droit constitutionnel suisse, 1967, Éditions Ides et Calendes

⁸ L'auteur de ces lignes est un traducteur blanchi sous le harnois.

⁹ Voir Wikipédia, « Visite d'État », https://fr.wikipedia.org/wiki/Visite_d%27%C3%89tat

¹⁰ www.admin.ch > Présidence de la Confédération > [La fonction de la présidence de la Confédération](#)

¹¹ www.eda.admin.ch > Le DFAE > Diplomatie > <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/diplomatie/protocole-visites.html>